



Municipalité de
Notre-Dame-des-Neiges

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, 2^e Rang Centre
Trois-Pistoles (Québec)
G0L 4K0

Avis public est donné par la soussignée :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté le règlement suivant :

« Règlement n° 457 décrétant un emprunt de 868 229 \$ et une dépense de 868 229 \$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec 2019-2023 (TECQ) relativement aux travaux en eau potable et en voirie locale ».

Que ledit règlement est disponible sur demande, en communiquant au bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Il est aussi disponible sur le site WEB de la municipalité : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/services-municipaux/avis-publics/>

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 21 octobre 2021

Danielle Ouellet

Danielle Ouellet

Adjointe au directeur-général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Réf : « Règlement n° 457 décrétant un emprunt de 868 229 \$ et une dépense de 868 229 \$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec 2019-2023 (TECQ) relativement aux travaux en eau potable et en voirie locale ».

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le 21 octobre 2021 l'avis ci-annexé en y affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale du bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité

Entre 10h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné.

Signé à Notre-Dame-des-Neiges, le 21 octobre 2021

Danielle Ouellet

Danielle Ouellet

Adjointe au directeur général et greffière